

CLUB CANIN DE THEIX (CCT)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du comité ou de l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation —à la majorité simple —par l'assemblée générale de l'association.

ARTICLE 1 : PRINCIPES ÉDUCATIFS DU CCT

L'association a pour objet de conseiller et de guider ses membres dans l'éducation de leur chien pour que celui-ci s'intègre bien dans l'environnement social.

L'association promeut les méthodes d'éducation dite positive basées sur la compréhension de chaque chien et de favoriser l'harmonie du couple maître-chien en donnant au maître des outils pour bien communiquer avec ce dernier.

Les méthodes sont basées sur la recherche de la coopération du chien en faisant appel à ses capacités cognitives et à sa motivation. Ainsi nous sommes attentifs à ce qu'il prenne plaisir aux activités proposées.

En plus des cours d'éducation chiots et chiens, l'association propose des activités ludiques sur différents niveaux telles que le Treibball, le Dog-Dancing, l'Agility, le Hoopers, etc.

Le mordant n'est pas une activité proposée par le CCT.

ARTICLE 2 : LE TERRAIN

Situé à **Pont Malgouin, D116 à Theix-Noyalo**, le terrain se compose :

- de plusieurs parcs de formation clos dotés d'équipements éducatifs (haies, tunnel, ...),
- de zones de détente libres non clôturées,
- d'un cabanon.

ARTICLE 3 : LES ENCADRANTS

- Encadrement par des formateurs disposant au minimum de l'ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques).
- Nos éducateurs suivent des formations spécifiques dans un objectif d'amélioration continue.

ARTICLE 4 : LES COURS

A son arrivée dans l'association, votre chiot/chien sera dirigé par les éducateurs, dans le niveau de cours qui lui convient le mieux. Votre horaire de cours est donc susceptible d'être modifié, en fonction du bien-être, de l'avancement, de la personnalité, etc., de votre chien.

- Équipement individuel recommandé :
Tout équipement dit coercitif est interdit (collier étrangleur, électrique, laisse lasso, etc.).
 - collier (plat) et/ou harnais.
 - laisse dite de travail (entre 1m et 1,2m maximum), pas de laisse à enrouleur.
 - muselière (nécessaire en cas de défaut de socialisation et/ou de réactivité humaine/congénère). Elle pourra également être demandée dans le cadre de cours de désensibilisation.
 - longe (environ 10-15m maximum), friandises, eau, sacs à déjections.
- Les cours sont assurés à partir de 2 couples maîtres/chiens. En deçà, l'éducateur se réserve le droit de l'annuler.
- Les cours peuvent être annulés pour des raisons indépendantes de la volonté des éducateurs (intempéries, nombre de chiens, absence d'un éducateur, etc.)
- Dans la mesure du possible, une alternative pourra vous être proposée dans l'année de votre cotisation.
- Certains cours peuvent également avoir lieu à l'extérieur des parcs afin de changer de contexte d'apprentissage ou, quand le terrain ne s'y prête pas.

ARTICLE 5 : ACCÈS AU COURS

- Votre chien arrive en cours détendu (par une balade avant le cours ou une détente dans les zones prévues à cet effet).
- Votre chien doit être tenu en laisse jusqu'aux zones de détente.
- Évitez au maximum les contacts entre chiens en laisse.
- Les déjections sont à ramasser et à évacuer par le propriétaire dans tout le club canin, ces dernières sont à jeter dans vos poubelles personnelles.
- Les sorties des terrains se font en laisse jusqu'au parking.
- Au-delà de 10 minutes de retard, et sans justification préalable, le propriétaire se verra refuser l'entrée en cours.
- Ne sont admis aux cours que les membres à jour de leurs cotisations ou dans le cadre du 1^{er} cours d'essai fixé par rendez-vous.
- Pour éviter tout conflit lié aux hormones, les chiennes pendant leurs chaleurs ne sont pas admises en cours.
- Les adhérents sont responsables de leurs accompagnants ainsi que de tout mineur les accompagnant. Pour des raisons de sécurité, l'entrée de ces derniers dans les parcs se fera uniquement à l'appréciation des éducateurs.

Pour le bien-être de votre chien, il est impératif, surtout la première année, d'être assidu et régulier dans le suivi des cours.

Les éducateurs se réserve donc le droit de ne plus vous accepter en cours sans ré-évaluation de votre chien en cas de longue absence, ou si les éducateurs descendent une potentielle déviance pouvant entraîner un danger pour les humains ou les autres chiens.

ARTICLE 6 : JOUISSANCE DU TERRAIN EN DEHORS DES COURS

- L'accès au terrain hors cours, est strictement réservé aux adhérents du CCT à jour de leurs cotisations et sous leur entière responsabilité.
- Ce droit d'accès s'acquiert sur autorisation des éducateurs.
- En dehors des cours, l'utilisation des agrès (passerelle, chapeau de gendarme, tunnel, etc.) est interdit.
- Les éducateurs se réservent le droit de vérifier la validité des adhésions sur le terrain à n'importe quel moment.
- Seuls les chiens ont le droit de monter sur les agrès.

ARTICLE 7 : COUVERTURE / RESPONSABILITÉ

- Le CCT est assuré pour l'association, les éducateurs, les terrains et les équipements.

- L'adhérent est responsable de tout mineur dont il a la garde, de ses accompagnants et de ses chiens. Il doit être détenteur d'un contrat d'assurance responsabilité civile à jour.

ARTICLE 8 : L'EXÉCUTIF

Les fonctions de membre du comité ainsi que celles des éducateurs sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

Les adhésions et cotisations servent à l'entretien, à l'achat de matériel et, au bon fonctionnement du CCT. Elles servent également à la prise en charge d'une partie des formations des éducateurs ainsi qu'à leurs frais de route, définis par le barème officiel.

ARTICLE 9 : ADHÉSION ET COTISATION

Adhésion des chiens adultes

- acceptation d'inscription jusqu'au 30 septembre
- l'adhésion et la cotisation sont dues dans leur intégralité

Adhésion des chiots et de manière exceptionnelle les chiens adultes

- acceptation pendant la période d'ouverture
- l'adhésion et la cotisation sont dues pour 12 mois à partir du mois d'inscription
- une adhésion à partir du mois de mai sera valable jusqu'en septembre de l'année suivante

ARTICLE 10 : FINANCEMENT / REMBOURSEMENT

- Seules ces 3 raisons, sur justificatifs officiels, sont susceptibles d'entraîner un remboursement de votre cotisation, au prorata des cours déjà effectués, pour l'année en cours :
 - Vous êtes blessé et n'avez pas de deuxième conducteur pour vous remplacer pendant les cours.
 - Votre chien est en longue convalescence
 - Votre chien est décédé.
- Le CCT accepte les règlements en espèce et par chèque. Nous limitons volontairement à 2 paiements à un mois d'intervalle votre règlement annuel.

ARTICLE 11 : RISQUES DE SANCTION DISCIPLINAIRE

Ne seront pas tolérés :

- Tout acte de cruauté envers un animal ou un humain.
- Tout manque de respect envers un éducateur, le club ou un autre adhérent.
- Toute intervention sur un autre chien que le votre en présence d'un éducateur.

ARTICLE 12 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire par ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- ce qui motive cette convocation
- les sanctions encourues,
- la date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard),
- la possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association,
- le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13

Pour adhérer à l'association Club Canin de Theix, le futur adhérent doit accepter, dater et signer le présent règlement avant validation de son adhésion.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale du __/__/__.

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à Theix, le __/__/__

Signature du Président

Signature du Secrétaire